

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (27 avril 1951) ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-
AFRICAINNE PORTANT ACCEPTATION DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DU
TAUX DE DOUANE PRÉFÉRENTIEL APPLICABLE À LA LAINE TOUT AU PLUS
DESSUINTÉE, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN SE TERMINANT AU PLUS TARD
LE 31 MARS 1952

I

*Le Secrétaire aux Affaires extérieures de l'Union Sud-Africaine au Haut
Commissaire pour le Canada dans l'Union Sud-Africaine*

UNION SUD-AFRICAINE
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
LE CAP

27-4-1951

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 5 mars 1951 exprimant le vœu que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine consente à la suspension temporaire, pour une période d'un an se terminant au plus tard le 31 mars 1952, de la marge de préférence de dix cents la livre-poids de laine tout au plus dessuintée, marge garantie à l'Union par l'Accord de commerce conclu entre le Gouvernement de l'Union et le Gouvernement du Canada à Ottawa le 20 août 1932*.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement de l'Union accepte la suspension temporaire de la marge de préférence de dix cents la livre-poids de laine tout au plus dessuintée, pour la période s'étendant du 1^{er} avril 1951 au 31 mars 1952 inclusivement.

La présente Note et la réponse en termes semblables par laquelle vous voudrez bien la confirmer pourraient constituer à cet égard entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrerait en vigueur le 1^{er} avril 1951.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Haut-Commissaire,

Votre obéissant serviteur.

Le Secrétaire aux Affaires extérieures,
D. D. FORSYTH

Son Excellence Monsieur T. W. L. MacDermot
Haut-Commissaire du Canada
LE CAP

* Recueil des Traités 1933 n° 4.